

Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: - (2004)
Heft: 61

Artikel: Francis Cheneval soutient une Constitution européenne
Autor: Vonmont, Anita / Cheneval, Francis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-551639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

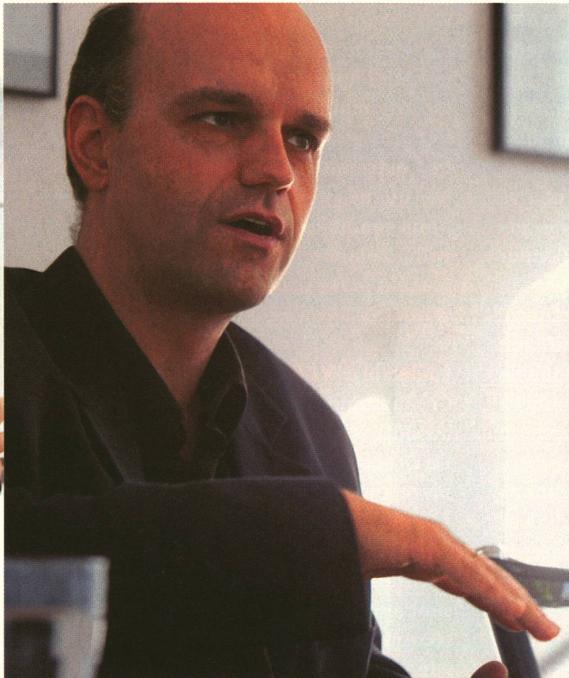
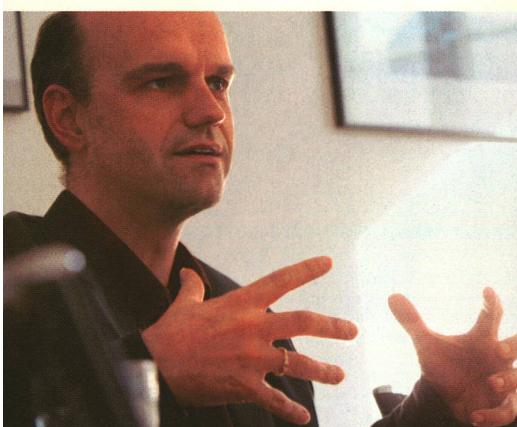
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Francis Cheneval soutient une Constitution européenne



Avec son projet de Constitution, l'Union européenne ancrera pour la première fois les droits fondamentaux des citoyens au sein de l'espace économique commun. Pour Francis Cheneval de l'Université de Zurich, professeur boursier du FNS, c'est un progrès largement sous-estimé.

PAR ANITA VONMONT
PHOTOS YOSHIKO KUSANO

M. Cheneval, vous étudiez les bases philosophiques d'une Constitution pour l'Union européenne (UE). De quoi s'agit-il ?

M. F. Cheneval : La philosophie politique pose la question de la légitimation des systèmes politiques. Cela signifie que le pouvoir effectif, même s'il est soutenu par une majorité, est analysé par rapport à des principes de base comme la liberté, l'égalité politique, etc. Dans le cadre de mon projet, je m'interroge sur la légitimité

de l'UE. Ce qui me fascine, c'est qu'elle échappe à l'arsenal habituel des concepts de philosophie politique. Elle n'est ni un Etat ni une institution internationale, mais une entité politique nouvelle.

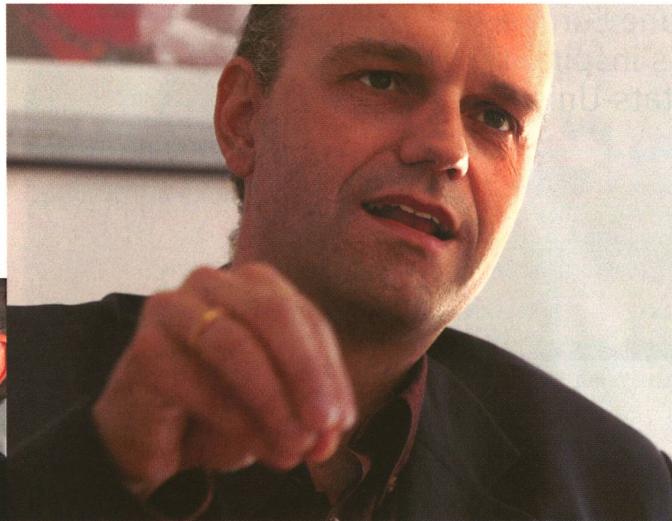
En quoi votre projet est-il lié au débat actuel sur la Constitution ?

Je réfléchis par exemple au principe de majorité. L'UE s'efforce toujours de trouver un équilibre entre l'autonomie nationale et

la démocratie majoritaire. On peut à l'évidence définir une majorité de différentes manières : uniquement d'après le nombre de voix ou selon la densité ou la répartition géographique des voix. J'essaie également de reconstruire le fondement de la notion d'Etat de droit. Alors que la Constitution d'une nation fonde la légitimité de l'Etat de droit, l'UE est régie par le nouveau principe de la reconnaissance mutuelle entre nations démocratiques.

La notion de Constitution pose-t-elle problème dans le cadre de l'UE ?

En droit, on procède à une distinction entre la « Constitution » qui fonde un Etat et le « traité international » qui est un accord entre Etats souverains. Au sens strict, la Constitution européenne est un traité international, avec toutefois une sécurité juridique accrue, grâce aux insti-



«Au sens strict, la Constitution européenne n'est pas une Constitution, mais un traité international.»

tutions européennes à travers lesquelles il s'applique.

«Constitution» fait penser à la notion d'«identité commune». Existe-t-elle au sein de l'UE?

Une identité commune n'existe pas vraiment. L'UE n'en a pas besoin en tant que projet politique fonctionnant de façon pragmatique – selon le principe «ça marche mieux ensemble». Elle n'est pas un Etat unitaire, mais elle s'est dotée de différentes structures sans cohérence, visant à résoudre des problèmes concrets. Il y a par exemple «Schengen», l'union monétaire, le marché commun – des espa-

ces qui se chevauchent et dont les membres ne sont pas toujours les mêmes. C'est cette «géométrie variable» qui définit l'UE et pas une forte identité.

Quelle sera l'influence de l'extension vers l'Est sur cette «géométrie variable» et sur la coopération avec la Suisse?

La géométrie variable en sera plutôt renforcée. Cette évolution servira une Suisse qui préfère les négociations bilatérales à l'adhésion. Il est en effet plus aisés de se lier par des accords particuliers avec des partenaires variables que de garder son autonomie à l'intérieur d'un grand Etat.

«La réduction de la protection de l'autonomie nationale n'est en soi pas illégitime, si son entrée en vigueur implique l'approbation de toutes les parties.»



Dans quelle mesure les Etats européens conserveront-ils leur souveraineté avec l'introduction de la nouvelle Constitution?

Il n'y aura pas de changements notables. La plupart des domaines d'activités seront sous la responsabilité partagée de l'UE et des Etats membres. La politique extérieure et la défense seront de la compétence exclusive des Etats membres. L'UE sera en revanche seule responsable du système monétaire, du commerce, des douanes et de la pêche.

En matière de répartition des pouvoirs au sein des organes de l'UE, la Constitution introduit pourtant des changements controversés...

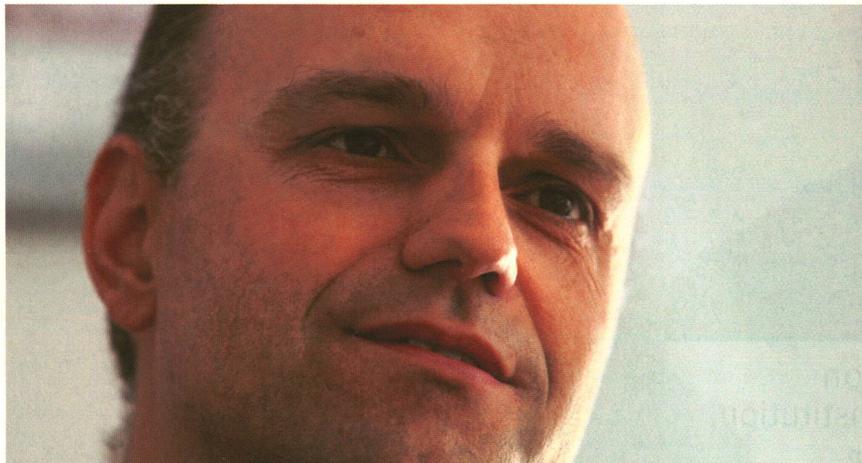
Effectivement. L'opposition entre «grands» et «petits» Etats risque de s'accroître. Les Etats à faible densité de population critiquent le fait qu'à l'avenir ils ne siégeront plus dans la Commission et qu'ils auront moins d'influence au sein du Conseil des ministres, puisque la majorité qualifiée sera redéfinie comme étant une majorité d'Etats représentant 60% de la population de l'UE. Ils craignent en outre que les «grands» se partagent la présidence bisannuelle. ▶

Rome – Nice – Bruxelles

Les chefs d'Etat et de gouvernement européens veulent clore les négociations en vue de l'adoption d'une Constitution commune lors de la réunion des 17 et 18 juin 2004 à Bruxelles. Cette Constitution européenne, la première du genre, remplacera tous les traités internationaux qui ont réglé jusqu'ici la coopération au sein de l'UE – du Traité de Rome en 1957, créant la Com-

munauté économique européenne (CEE), au Traité de Nice en 2001 qui définit la collaboration avec les nouveaux Etats membres. Le document de 200 pages prévoit non seulement un catalogue contraignant de droits fondamentaux pour tous les citoyens de l'UE, mais aussi une réforme partielle du fonctionnement des organes décisionnels de l'UE.

«Je n'apprécie pas une Europe fortement unie et fédérale s'inspirant du modèle des Etats-Unis.»



«A l'intérieur de l'UE, les Suisses bénéficient de moins de droits et d'une protection juridique plus limitée que les citoyens européens en raison de la constante extension de la citoyenneté européenne.»

L'UE pourrait-elle souffrir d'un déficit démocratique?

Je ne pense pas. La démocratie est toujours un compromis entre l'autonomie et l'application stricte du principe de majorité. L'UE a réussi jusqu'ici à établir un équilibre entre autonomie nationale et système majoritaire supranational. La répartition des sièges des Etats représentés au Parlement européen – un système majoritaire supranational – dépend de l'effectif de leur population, de sorte que l'autonomie des «petits» n'est que peu protégée. Mais les compétences du Parlement sont plus

restreintes que celles du Conseil des ministres, dans lequel les petits Etats ont aussi des droits de veto.

Selon le projet de Constitution, l'autonomie nationale sera moins protégée au sein du Conseil des ministres.

La réduction de la protection de l'autonomie nationale n'est pas illégitime en soi, si son entrée en vigueur implique l'approbation de toutes les parties. Et si un gain d'efficacité y est associé, cela l'est d'autant.

Quelles autres innovations importantes la Constitution européenne introduit-elle?

Les droits fondamentaux qui sont intégrés dans la Constitution et qui ont de ce fait une valeur juridique contraignante pour tous les citoyens de l'UE. Parmi ces droits, on peut citer la naturalisation facilitée ou l'adhésion à un système de sécurité sociale. S'appliquant plutôt à des Etats, le projet reçoit ainsi une légitimité qui concerne les individus, ce qui me paraît être un progrès qui n'est pas suffisamment perçu dans le public.

Qu'implique l'extension des droits fondamentaux pour les Suisses souhaitant travailler dans l'UE?

Les Suisses y bénéficient de moins de droits et d'une protection juridique plus limitée que les citoyens européens. Le bilatéralisme ne peut compenser cette constante extension de la citoyenneté européenne.

L'UE a-t-elle vraiment besoin d'une Constitution? Sur le plan juridique, elle ne serait pourtant pas indispensable.

Je souscris à une Constitution dans la mesure où elle impose à l'UE des obligations renforcées à l'égard des individus, comme le stipule la Charte des droits fondamentaux. Elle garantit aussi une meilleure vue d'ensemble que les traités internationaux. Mais je ne partage pas la position du philosophe Jürgen Habermas qui estime que la Constitution devrait aboutir à une Europe fortement unie et fédérale s'inspirant du modèle des Etats-Unis. Même l'ancienne menace soviétique n'a jamais fait de l'UE un bastion politique uni. Sa défense a été déléguée à l'OTAN. Ce que je constate, c'est que la «géométrie variable» a jusqu'ici conféré une grande stabilité à l'Europe. ■